

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

7 décembre 2021

Date d'affichage :

17 décembre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 13 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Lionel DUTRIAUX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

QUESTION N° 26

OBJET : Convention de mise à disposition d'une salle de conservation des archives par la Commune de Riom à la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans – Avenant modificatif n° 1

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2021.

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L 216-6, L212-6-1, L 212-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1421-1 et L 1421-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 approuvant la convention relative à la mise à disposition par la Commune de Riom d'une salle de conservation des archives,

Vu la convention relative à la mise à disposition par la Commune de Riom à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans d'une salle de conservation des archives en date du 1^{er} avril 2021,

Considérant la mission, assurée par les agents du pôle archives et patrimoines de la Commune de Riom, de surveillance et de prévention de tous risques inhérents à la gestion du bâtiment, qui pourraient nuire à la bonne conservation des archives communautaires,

Considérant que le service des archives de la communauté d'agglomération Riom, Limagne, et Volcans est désormais structuré et que deux agents communautaires assurent seuls les missions qui incombent audit service,

Considérant le projet d'avenant n°1 présenté à l'assemblée,

La convention qui lie les services d'archives, municipal et communautaire, doit être modifiée comme proposé par l'avenant n° 1 à la susdite convention :

- dans ses modalités de fonctionnement,
- dans sa part mutualisée de frais de personnel, en ramenant le montant de ladite part de 10 000 € à 2 500 € par an.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition par la Commune de Riom à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans d'une salle de conservation des archives en date du 1^{er} avril 2021,**
- **autoriser le Maire à le signer.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 décembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL